

Branche de la sécurité



Durée du travail

Pour un poste à plein temps, la durée annuelle du travail peut être fixée dans une fourchette comprise entre 1'801 et 2'300 heures (pauses et vacances comprises).

Le temps de déplacement vers un lieu de mission ne fait pas partie du temps de travail selon la CCT mais fait l'objet d'une indemnisation forfaitaire. L'enchaînement de services, les services de rondes et de patrouille font par contre partie intégrante du temps de travail.

Catégories d'engagement

A: agents mensualisés avec un taux d'occupation annuel entre 1'801 et 2'300 heures par année civile

B: agents mensualisés avec un taux d'occupation annuel entre 901 et 1'800 heures par année civile

C : agents auxiliaires payé-e-s à l'heure avec un taux d'occupation jusqu'à 900 heures par année civile, vacances et majoration en temps de 10% incluses.

Salaire

Salaires mensuels minima

A

Année de service	Surveillance et sécurité*	Convoyage de fonds
1 ^{re}	Fr. 53'835	Fr. 53'835
2 ^e	Fr. 54'820	Fr. 54'960
3 ^e	Fr. 56'430	Fr. 56'415
4 ^e	Fr. 57'800	Fr. 57'555
5 ^e	Fr. 58'935	Fr. 58'600
6 ^e	Fr. 59'520	Fr. 58'980
7 ^e	Fr. 59'900	Fr. 59'125
8 ^e	Fr. 60'285	Fr. 59'495
9 ^e	Fr. 60'680	Fr. 59'875
10 ^e	Fr. 61'045	Fr. 60'245
11 ^e	Fr. 61'435	Fr. 60'620
12 ^e	Fr. 61'820	Fr. 60'990
Dès 13 ^e	Fr. 62'255	Fr. 61'420

Les salaires pour les collaborateurs de moins de 25 ans ne peuvent être inférieurs que de Fr. 150.00 par mois au maximum par rapport aux salaires minimaux mentionnés ci-dessus.

B

Année de service	Surveillance et sécurité	Convoyage de fonds
1 ^{re}	Fr. 35'275	Fr. 34'910
2 ^e	Fr. 35'850	Fr. 35'490
3 ^e	Fr. 36'600	Fr. 36'245
4 ^e	Fr. 37'535	Fr. 37'175
5 ^e	Fr. 37'960	
6 ^e	Fr. 38'320	

Les salaires annuels minimaux sont adaptés en fonction du temps de travail. Celui-ci peut être compris entre 901 et 1800 heures.

C (en Valais)

Année de service	Surveillance et sécurité	Convoyage de fonds
1 ^{re}	Fr. 23.35	Fr. 23.25
2 ^e	Fr. 23.60	Fr. 23.40
3 ^e	Fr. 23.80	
4 ^e	Fr. 24.15	

Forfait pour conducteurs de chien

Forfait mensuel d'au moins Fr. 150.00 ou une indemnité horaire d'au moins Fr. 1.50 par heure

Vacances

Jusqu'à 20 ans révolus 5 semaines (10.64% du salaire horaire)
 Dès la première année de service 4 semaines (8.33% du salaire horaire)

Pour les catégories A et B

Dès la 5^e année de service et l'âge de 45 ans 5 semaines
 Dès la 10^e année de service et l'âge de 40 ans 5 semaines
 Dès la 15^e année de service 5 semaines
 Dès la 10^e année de service et l'âge de 60 ans 6 semaines

Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS moyen au plus tard dès le deuxième jour

Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS à partir du troisième jour.

Contribution professionnelle

Une retenue de Fr. 60.00 par année (ou Fr. 5.00 par mois est effectuée sur le salaire pour le personnel de la catégorie d'engagement. Elle est de Fr. 0.30 par heure pour les autres catégories.

Elle est remboursée aux membres d'Unia au cours du printemps.

Délai de congé

Période d'essai pendant les 14 premiers jours 1 jour
 Reste de la période d'essai 7 jours
 Pendant la première année de service 1 mois
 Dès la deuxième année de service 2 mois
 Dès la dixième année de service 3 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00